

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
28019 CHARTRES

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/10/2023

Contexte et constats

Publié sur 

ORSINI MENUISERIE

Route d'Edeville
28150 Ouarville

Références : 0010007805/TTa/RAPVI/IC230601
Code AIOT : 0010007805

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/10/2023 dans l'établissement ORSINI MENUISERIE implanté Route d'Edeville 28150 Ouarville. L'inspection a été annoncée le 20/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection avait pour objectif de vérifier le respect de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence pris le 5 septembre 2023, à la suite de l'incendie survenu le samedi 19 août 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ORSINI MENUISERIE
- Route d'Edeville 28150 Ouarville
- Code AIOT : 0010007805
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ORSINI est une société de menuiserie.

Elle est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2410 de la nomenclature des installations classées.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Respect des prescriptions de l'arrêté préfectorale du 05 septembre 2023 imposant des prescriptions de mise en sécurité et de mesures immédiates prise à titre conservatoire.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|--------------------------------------|--|---|-------------------|
| 1 | mesures immédiates conservatoires | AP de Mesures d'Urgence du 05/09/2023, article 2 | / | Sans objet |
| 2 | mesures immédiates conservatoires | AP de Mesures d'Urgence du 05/09/2023, article 2 | / | Sans objet |
| 3 | gestion des déchets liés au sinistre | AP de Mesures d'Urgence du 05/09/2023, article 4 | / | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : mesures immédiates conservatoires

| |
|---|
| Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 05/09/2023, article 2 |
| Thème(s) : Autre, Mise en sécurité des installations du site |
| Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de procéder aux mesures suivantes : - mettre en sécurité les installations du site : surveillance, mesure spécifique, interdiction d'accès, clôture du site, etc..., signalisation de manière adaptée et information des dangers présents (risques d'effondrements, de chute de matériels, etc...). En particulier, les accès à l'établissement sont fermés en permanence ou surveillés et seules les personnes autorisées par l'exploitant et selon une procédure qu'il a définie, sont admises dans l'enceinte du site. Au besoin, une surveillance humaine du site est effectué en permanence. |
| Constats : Pas de non-respect constaté |
| Observations : Présence de clôtures et de barrières permettant d'assurer la sécurité de l'ensemble des installations du site. Ce dernier est maintenu fermé en permanence et seuls les employés et la direction y ont accès. |

| |
|--|
| |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 2 : mesures immédiates conservatoires

| |
|---|
| Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 05/09/2023, article 2 |
| Thème(s) : Autre, Eaux d'extinction |
| Prescription contrôlée : [...] Eaux d'extinction : prélèvement dans le bassin de confinement des eaux d'extinctions avant élimination selon une filière de déchet de déchets appropriée; [...] |
| Constats : Pas de non-respect constaté |
| Observations : L'inspection des installations classées a pu prendre connaissance de l'analyse des eaux d'extinction réalisée le 19/09/2023 par le laboratoire CARSO-CAE. Après analyse, il s'avère que les eaux d'extinction ne contiennent pas d'éléments dangereux ni de polluants organiques persistants (POP). De ce fait, du 19 au 22 octobre 2023, l'entreprise VIDANGE REUNIES SVR a procédé à l'enlèvement des eaux d'extinction incendie (code déchet 16 10 02) en direction de la société SONOLUB à Saint-Aubin-Les-Elbeuf. Une quantité estimée de 174 tonnes a ainsi été vidangée. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 3 : gestion des déchets liés au sinistre

| |
|---|
| Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 05/09/2023, article 4 |
| Thème(s) : Autre, évacuation et élimination des déchets |
| Prescription contrôlée : L'exploitant transmet au Préfet, un programme d'évacuation des déchets présent sur le site et issus de l'incendie dans des filières autorisées (certificat d'acceptation préalable). L'exploitant procède à l'évacuation et à l'élimination dans des filières autorisées de tous les déchets présents sur le site et issus de l'incendie. En particulier, l'exploitant doit prendre des précautions particulières concernant les déchets constitués de matériaux contenant de l'amiante. |
| Constats : Pas de non-respect constaté |
| Observations : La société ENNEA DIAG a réalisé un rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux. Ce rapport, daté du 15/09/2023, indique l'absence d'amiante sur le site de l'entreprise ORSINI. |

Hormis les eaux d'extinction incendie, aucune évacuation des déchets n'a été effectuée. Selon l'exploitant, l'ensemble des délais cités dans l'arrêté préfectoral de mesure d'urgence concernant l'enlèvement des déchets sera respecté.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet